

République Française
Département des Alpes de Haute Provence

Commune du Castellard-Mélan

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 juin deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Castellard-Mélan s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale en date du 17 juin 2025, sous la présidence de Madame Chantal BARDIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 5

Présents : CHANTAL BARDIN, JEROME DENEUVE, CEDRIC BREISSAND, OLIVIER RAMBEAUX, FREDERIC DELAYE.

Quorum atteint

Secrétaire de séance : CEDRIC BREISSAND

D202515 Délibération portant sur les dégâts des eaux dus à l'orage du 4 juin et réfection des chemins communaux

CONSIDERANT l'état d'urgence dû aux dégâts des eaux lors de l'orage du 4 juin dernier, madame le maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour ;

CONSIDERANT qu'à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de madame le maire de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Dégâts des eaux dus à l'orage du 4 juin et réfection des chemins communaux ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2122-21 du CGCT et plus particulièrement son alinéa 5 qui précise le rôle du maire par rapport aux mesures relatives à la voirie communale ;

CONSIDERANT que lors de la visite des chemins communaux, madame le maire, Chantal BARDIN et monsieur le premier adjoint, Jérôme DENEUVE, ont constaté d'importants dégâts dus à l'orage et aux écoulements d'eau ;

CONSIDERANT que l'état des lieux nécessite une intervention urgente ;



CONSIDERANT la prévision du plan de financement suivant :

Coût de l'opération :	18 000 € HT
Demande de subvention en urgence type amendes de police :	10 000 €
Autofinancement :	8 000 € HT

CONSIDERANT l'état des crédits disponibles sur l'article 2112 au niveau opération et hors opération ;

CONSIDERANT l'urgence de débloquer les fonds nécessaires à payer la prestation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

D' EFFECTUER des travaux de reprise des chemins communaux suite aux orages ;

De MODIFIER le budget principal dans la section investissement, au chapitre 2112, en transférant 10 000 € du chapitre 2112-202302 opération CHEMINS vers le chapitre 2112-0 hors opération sous la décision modificative N°001 ;

d'AUTORISER madame le maire à effectuer tout acte en conséquence et notamment :

- saisir une entreprise afin d'effectuer les travaux au plus tôt.
- solliciter des demandes de subventions auprès des instances correspondantes.

CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0 - POUR: 5



[Signature]
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Madame Le Maire Chantal BARDIN

Madame le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr